



## Annexe 1 : Pratiques de gestion exemplaires pour le deltaplane et le parapente dans le parc national Jasper

<b>Titre</b>	Pratiques de gestion exemplaires pour le deltaplane et le parapente dans le parc national Jasper
<b>Portée</b>	<p>Le présent document expose les mesures de gestion de l'environnement et d'atténuation à prendre pour les vols non commerciaux en deltaplane et en parapente. Les pratiques de gestion exemplaires qui y sont présentées seront appliquées à ces activités pour répondre aux exigences de la <i>Directive provisoire de Parcs Canada sur la mise en œuvre de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> (2012).</p> <p><b>Description :</b></p> <p>L'approche de gestion proposée pour ces activités est présentée dans les <i>Lignes directrices sur les nouvelles activités récréatives dans le parc national Jasper</i>. Seuls les vols non motorisés en deltaplane et en parapente sont autorisés. Les décollages avec véhicule motorisé et les décollages au treuil ne sont pas permis. Voici les autres lignes directrices clés :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Parcs Canada doit travailler avec l'Association canadienne de vol libre afin d'élaborer des pratiques exemplaires pour la gestion du deltaplane et du parapente dans le parc national Jasper. Ces pratiques exemplaires doivent comprendre des mesures destinées à réduire les conflits entre groupes d'utilisateurs et les perturbations causées à la faune. (Le présent document est le fruit de ce travail.)</li><li>• Parcs Canada doit travailler avec l'Association canadienne de vol libre afin de gérer les impacts possibles sur les espèces sensibles (p. ex. chèvre et caribou).</li><li>• Aucune nouvelle route ne peut être créée à l'appui des activités de deltaplane et de parapente.</li><li>• La sécurité, les risques et la responsabilité juridique doivent être pris en considération dans la gestion continue de ces activités. Parcs Canada et l'Association canadienne de vol libre doivent établir ensemble les mesures de sécurité nécessaires.</li><li>• Parcs Canada doit travailler en collaboration avec l'Association canadienne de vol libre afin de gérer les incidences possibles des activités sur les autres visiteurs et sur les panoramas emblématiques.</li></ul>



	<p>Parcs Canada travaille également avec l'Association canadienne de vol libre afin d'élaborer l'approche à adopter pour l'implantation du deltaplane et du parapente dans le parc national Jasper. Comme il s'agit de nouvelles activités récréatives et comme des recherches revues par les pairs indiquent que le deltaplane et le parapente pourraient avoir des impacts plus importants sur les ongulés des milieux alpins que les activités existantes, Parcs Canada doit agir avec prudence. Au départ, il n'autorisera les activités que pour une période d'essai de deux ans et les limitera à un usage personnel (c. à d. aucune activité commerciale ou activité spéciale). Pendant cette période, les pilotes qui effectuent des vols dans le parc national Jasper recueilleront des données sur leurs activités et les fourniront à l'Association canadienne de vol libre, qui les transmettra une fois l'an à Parcs Canada. Ces données renseigneront Parcs Canada sur la nature et la fréquence des vols, lui permettront d'évaluer les incidences qui pourraient être associées à ces activités et aideront les deux organisations à fournir de meilleurs renseignements aux pilotes désireux d'effectuer des vols dans le parc dans l'avenir.</p> <p>À la lumière des résultats du programme de collecte de données, Parcs Canada pourrait revoir et modifier les <i>Lignes directrices sur les nouvelles activités récréatives dans le parc national Jasper</i> et les présentes Pratiques de gestion exemplaires.</p> <p>Parcs Canada élabore actuellement des programmes de rétablissement et des plans d'action pour plusieurs espèces alpines en péril dans les parcs des montagnes, dont le caribou des bois et le pin à écorce blanche. Ces deux espèces sont classées sur la liste des espèces en voie de disparition et bénéficient du plus haut degré de protection possible au Canada. Parcs Canada pourrait modifier les <i>Lignes directrices</i> et les présentes <i>Pratiques de gestion exemplaires</i> à une date ultérieure afin de les rendre conformes aux exigences liées aux espèces en péril.</p>
--	---



<b>Zone géographique approuvée pour l'application</b>	Les présentes <i>Pratiques exemplaires de gestion</i> s'appliquent aux zones II, III et IV pendant la période d'essai de deux ans (phase 1) dans le parc national du Canada Jasper.
<b>Exceptions</b>	<p>Pendant la durée de la période d'essai, les vols en deltaplane et en parapente pourront décoller et atterrir à des endroits non désignés partout dans le parc national Jasper, sauf dans les secteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Sites écologiquement fragiles et zone I : près Cavell, étangs Pochontas, décharge du lac Maligne, vallée Surprise, forêt ancienne, poste Jasper House</li><li>• Zone V – lotissement urbain de Jasper</li><li>• Station de ski Marmot Basin</li><li>• Routes et emprises routières (p. ex. route 16, promenade des Glaciers, route du Lac-Maligne)</li><li>• Bande de 30 m en bordure de tout plan d'eau et berges ou rives adjacentes</li><li>• Rayon de 1 000 m autour de tout nid de rapace actif et de tout dépôt de sels minéraux</li></ul>

### **Évaluation et atténuation des effets**

#### **Principaux effets possibles**

##### Sols :

- Mise à nu et érosion des sols
- Changement de l'inclinaison des pentes, du relief et du paysage
- Compactage du sol et formation d'ornières

##### Flore et faune :

- Perte de couverture végétale indigène et de systèmes racinaires
- Appauvrissement de la diversité végétale en raison du piétinement
- Introduction d'espèces végétales envahissantes ou non indigènes
- Endommagement ou enlèvement de la végétation dans les environs immédiats ou sur les parcelles adjacentes
- Perturbations sensorielles entraînant l'abandon forcé ou l'évitement de l'habitat
- Dommages aux nids/perturbation de la nidification
- Perturbation des comportements normaux de la faune (surtout des espèces vulnérables aux perturbations : rapaces, chèvre, mouflon et caribou)
- Perte directe d'habitat disponible et d'habitat convenable

##### Expérience du visiteur :

- Distraction au volant
- Dangers pour la sécurité des visiteurs
- Risque de conflit ou d'expérience négative pour les visiteurs (p. ex. perceptions de contradiction avec les valeurs associées au milieu sauvage et les activités appropriées dans le parc)
- Risque de perturbation ou d'endommagement de caractéristiques historiques ou patrimoniales



## Mesures d'atténuation

Outre les mesures d'atténuation décrites ci-dessous, les pilotes doivent se conformer à la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et à ses règlements, à l'ensemble des politiques, des lignes directrices et des ordonnances de restriction d'accès et de fermetures de secteur, de même qu'à toute autre directive émise par Parcs Canada ou par une autre autorité à des fins d'atténuation des impacts environnementaux ou pour les besoins de la sécurité des visiteurs. Au sol, les pilotes sont assujettis aux mêmes règles que les autres groupes d'utilisateurs.

Les pilotes doivent agir comme intendants, montrer l'exemple, sensibiliser les autres visiteurs à l'importance de préserver le caractère intact du parc et assurer le respect de l'éthique « sans trace ».

### Généralités

- Le deltaplane et le parapente doivent se pratiquer conformément aux normes et aux règles de l'industrie et des associations responsables. Les pilotes doivent connaître les règles applicables au vol libre. Ils sont priés de consulter le site Web de l'Association canadienne du vol libre ([www.acvl.ca](http://www.acvl.ca)) ainsi que le site Web de Parcs Canada ([www.pc.gc.ca](http://www.pc.gc.ca)) pour se renseigner.
- Il faut être membre de l'Association canadienne de vol libre pour pouvoir effectuer des vols dans le parc national Jasper. Les pilotes doivent conserver cette adhésion ou acquérir une adhésion temporaire s'ils sont en visite au Canada. Ils doivent avoir sur eux une preuve d'adhésion pour effectuer un vol dans le parc.
- Les atterrissages d'urgence sont autorisés conformément aux règlements de Transports Canada et de Parcs Canada. Les pilotes sont priés de signaler tout atterrissage d'urgence au Service de répartition de Jasper (780-852-6155) et à l'Association canadienne de vol libre, conformément au protocole établi par l'Association canadienne de vol libre.
- Pendant la période d'essai, l'Association canadienne de vol libre et Parcs Canada recueilleront des données sur les vols effectués dans le parc national Jasper. Les pilotes sont priés de transporter un GPS, de consigner leur trajectoire de vol ainsi que toute autre donnée demandée à la page 5, puis de fournir cette information à l'Association canadienne de vol libre.
- Il importe de réduire à un minimum tout conflit possible ou réel avec les autres groupes d'utilisateurs. Dans le doute, les pilotes doivent s'éloigner des secteurs où d'autres utilisateurs pourraient se trouver.
- Avant d'atterrir sur une propriété visée par un bail ou un permis d'occupation, les pilotes doivent obtenir l'autorisation du preneur à bail ou du titulaire du permis.
- Les pilotes doivent faire preuve de discrétion lorsqu'ils atterrissent dans des installations de Parcs Canada, telles que des aires de pique-nique, des campings et des terrains de stationnement. Il faut éviter ces installations pendant la haute saison et toute autre période de forte affluence.
- Les vols doivent être effectués pendant les heures de clarté.

### Sols

- Les pilotes doivent utiliser les terrains de stationnement, les aires de rassemblement ainsi que les sentiers et les parcours officiels pour accéder aux lieux propices au deltaplane et au parapente. Ils doivent respecter les ordonnances de fermeture et de restriction.
- Il faut s'abstenir de créer des sentiers entrecroisés, de tracer de nouveaux sentiers ou parcours ou d'altérer des lieux de décollage et d'atterrissage (p. ex. enlèvement de débris ligneux ou débroussaillage). Cette mesure est particulièrement importante dans les secteurs de forte affluence humaine de la zone alpine et d'autres milieux fragiles ou écosensibles.
- Dans la mesure du possible, les pilotes doivent éviter les sentiers lorsqu'il pleut abondamment et lorsque le sol est mou ou détrempé.
- Il faut appeler le Service de répartition de Jasper (780-852-6155) pour signaler les perturbations causées aux sols ou tout autre problème.

### Végétation

- Lorsqu'ils pratiquent le deltaplane ou le parapente, les pilotes doivent recourir à des techniques adéquates pour réduire le plus possible les dommages à la végétation fragile, telle que les prés alpins, les prairies, les milieux humides et les zones riveraines (p. ex. éviter de traîner de l'équipement ou de piétiner la végétation).
- Les pilotes doivent faire tous les efforts raisonnables pour éviter d'introduire des mauvaises herbes envahissantes. Ils doivent inspecter leur sac à dos, leur équipement de vol, leurs chaussures et leurs vêtements et enlever les graines, les chardons et toute autre partie de plante avant d'effectuer leur vol. Les graines et les chardons doivent être déposés dans des sacs et jetés à la poubelle.
- Pour apprendre à identifier les plantes non indigènes envahissantes et signaler les infestations, les pilotes sont priés de consulter le <http://www.pc.gc.ca/fra/pn-np/mtn/feuveg-fireveg/veg-veg/envahisseurs-invasives.aspx>.



## Faune

- Les pilotes doivent éviter de déranger la faune sensible aux perturbations pendant le décollage, l'atterrissage et le vol (p. ex. oiseaux nicheurs, chèvre de montagne, caribou des bois).
- Lorsqu'ils aperçoivent un animal sauvage, les pilotes doivent s'en éloigner immédiatement, surtout au printemps, lorsqu'un grand nombre d'oiseaux et de mammifères sont particulièrement sensibles aux perturbations. Dans le doute, il vaut mieux quitter le secteur.
- Il faut rester à des distances suffisantes pour empêcher les animaux de changer de comportement (de manière générale, la ligne de vue à maintenir doit être de plus de 1 000 m).
- Les pilotes doivent agir immédiatement pour s'éloigner des animaux qui réagissent à leur présence. Ils doivent s'abstenir d'effectuer des vols libres pendant les périodes où la faune subit un important stress environnemental et psychologique, en particulier pendant l'hiver et pendant la période des naissances au printemps.
- Les caribous sont particulièrement sensibles aux perturbations pendant les journées d'été chaudes. Ils ont alors tendance à rester sur des plaques de neige pour éviter un excès de chaleur et les insectes piqueurs. Les pilotes doivent éviter de décoller, d'atterrir ou de voler à proximité de plaques de neige permanentes.
- Il faut suivre les *Lignes directrices pour les survols dans l'aire de répartition de la chèvre, du mouflon et du caribou dans le parc national Jasper* (au <http://www.pc.gc.ca/fra/pn-np/ab/jasper/ne/survols-flight.aspx>).
- Les pilotes en vol doivent permettre aux oiseaux (c.-à-d. rapaces) de voler à leurs côtés et éviter de les pourchasser ou de les harceler d'une autre manière.
- Il faut éviter de perturber les nids et choisir des routes d'accès situées à au moins 1 000 m de tout nid actif.
- Les chiens doivent être tenus en laisse et accompagnés en tout temps.

## Collecte de données

Parcs Canada doit tenir compte des impacts environnementaux, de la sécurité, des risques et de la responsabilité juridique dans la gestion continue des vols en deltaplane et en parapente. De concert avec l'Association canadienne de vol libre, il doit déterminer les mesures à prendre pour atténuer les impacts cernés pendant la période d'essai. Les données recueillies au cours de cette période d'essai aideront Parcs Canada à gérer ces activités, en le renseignant sur la nature et la fréquence des vols et en lui permettant d'évaluer les effets associés à ces activités. Ces données aideront aussi les deux organisations à fournir de meilleurs renseignements aux pilotes désireux de faire du deltaplane ou du parapente dans le parc. Voici les données qui seront recueillies par l'Association canadienne de vol libre et ses membres :

- Nom et coordonnées (adresse de courriel ou numéro de téléphone) du pilote
- Coordonnées UTM (NAD83) des lieux de décollage et d'atterrissage
- Trajectoire de vol (coordonnées UTM NAD83)
- Date et heure du décollage et de l'atterrissage
- Conditions météorologiques (en particulier direction et vitesse des vents)
- Degré de difficulté du vol (niveau intermédiaire ou avancé)
- Animaux sauvages observés (lieu approximatif et espèce)
- Autres commentaires (p. ex. dangers observés au lieu de décollage ou d'atterrissage, incidents pendant le vol ou l'atterrissage, tout autre renseignement que le pilote souhaite transmettre à Parcs Canada)

L'Association canadienne de vol libre envoie les données recueillies à Amber Stewart, agente d'aménagement du territoire du parc national Jasper ([amber.stewart@pc.gc.ca](mailto:amber.stewart@pc.gc.ca); 780-852-6147), au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre de chacune des deux années de la période d'essai.

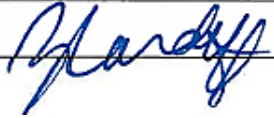
**Pièces jointes :**

1. Secteurs fermés au décollage et à l'atterrissage – Deltaplane et parapente dans le parc national Jasper
2. Lignes directrices pour les survols dans l'aire de répartition de la chèvre, du mouflon et du caribou dans le parc national Jasper

**Équipe d'élaboration et d'examen**

Experts qui ont pris part à l'élaboration et à l'examen des <i>Pratiques de gestion exemplaires</i>		
1.	Nom : Melanie Hindle	Poste : Spécialiste des évaluations environnementales, PNJ
2.	Nom : Jurgen Deagle	Poste : Agent de surveillance de l'environnement, PNJ
3.	Nom : Amber Stewart	Poste : Agente d'aménagement du territoire, PNJ
4.	Nom : Mabaye Dia	Poste : Spécialiste principal des évaluations environnementales, PNJ
5.	Nom : Mark Bradley	Poste : Biologiste de la faune, PNJ
6.	Nom : Pam Clark	Poste : Gestionnaire de l'Expérience du visiteur, PNJ

**Unité de gestion Jasper****Gestionnaire, aménagement intégré du territoire et examen des politiques**

<b>Nom</b> Shawn Cardiff	<b>Date:</b>
<b>Signature:</b> 	MARCH 30/15